

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 08 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET (*à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Elise SALPETRA (*à compter de son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Rémi KRZYKALA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 14 novembre 2022 à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), **Adjointe**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Henri JARUGA du 14 novembre 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 14 novembre 2022*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 10 novembre 2022*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 novembre 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 novembre 2022*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Jean-François JOOS jusqu'à son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 14 novembre 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 14 novembre 2022*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

**URBANISME- PLAN LOCAL D'URBANISME
PLANIFICATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SIN-LE-NOBLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Sin-le-Noble, approuvé le 26 mars 2018, modifié par la procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Grand Douaisis révisé, exécutoire depuis le 19 février 2020,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval révisé, exécutoire depuis le 5 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, les documents de planification supra-communaux ont été revus ; qu'il convient de mettre le PLU en conformité avec eux ;

Considérant que certaines des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être modifiées, notamment sur leur périmètre ;

Considérant que le zonage doit également être adapté à différents endroits du territoire communal et que le règlement doit être clarifié ou précisé ;

Considérant la nécessité de lancer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs communaux susvisés ;

Considérant que dans le cadre de la procédure, une délibération du Conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sin-le-Noble ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sin-le-Noble.

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis par la municipalité tels qu'ils sont énoncés ci-dessus et brièvement énumérés ci-après :

- Poursuivre le développement en cours tout en maîtrisant l'urbanisation ;
- Réajuster les grandes orientations du PLU via les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tout en redéfinissant des OAP ;
- Intégrer les nouveaux projets en cours d'étude ;
- Permettre une clarification du règlement et l'ajustement du plan de zonage.

ARTICLE 3 : DIT que conformément aux articles L.103-1 et suivants, une concertation se déroulera durant toute la durée de l'élaboration du projet.

ARTICLE 4 : PRECISE que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L.132-7 et L.132-9 en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

ARTICLE 5 : APPROUVE les modalités de concertation telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

- Une information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Des réunions publiques ;
- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les avis du public dans les locaux de la Mairie – Place Jean Jaurès à Sin-le-Noble, aux heures d'ouverture des locaux.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de région ;
- Au Préfet de département ;
- Aux présidents des Conseils régional et départemental ;

- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'Agriculture ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Aux présidents des Etablissements Publics et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette procédure.

ARTICLE 8 : AUTORISE le Maire à solliciter de l'Etat l'allocation d'une subvention à la Commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : RAPPELLE que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 10 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 11 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 14 novembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 17/11/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 17/11/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20221114-710-68-2022-DE